

Fédération syndicale

S U D

Service public

Solidaires – Unitaires – Démocratiques

Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne – Tél. 021/ 351 22 50 – info@sud-vd.ch

Journal « 24 HEURES »

Rédaction régionale

Lausanne et région

Avenue de la Gare 33

1003 L a u s a n n e

Lausanne, le 23 septembre 2011

Monsieur le Rédacteur,

Suite à l'article concernant la maltraitance en EMS paru dans l'édition du 15 septembre 2011 de « 24 Heures », nous vous serions reconnaissant de bien vouloir publier, dans l'une de vos prochaines éditions, la prise de position de notre organisation syndicale en réponse aux propos de M. Gratier, Secrétaire général de l'AVDEMS.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes meilleures salutations.

Fédération syndicale SUD

Bernard Krattinger

Secrétaire fédéral

La proposition de M. Gratier de créer une liste noire des soignants maltraitants souligne le manque de volonté des patrons d'EMS de s'interroger sur les véritables causes des maltraitances.

Répertorier quelques moutons noirs ne résoudra rien. Par contre, l'établissement d'une liste noire des directions et cadres malsains de certains établissements serait nettement plus efficace. C'est en effet trop souvent les pressions et la répression des hiérarchies, la surcharge et la pénibilité du travail, le manque d'effectifs, l'absence de prise en considération de la souffrance liée à l'augmentation et la complexification des situations qui sont les principaux vecteurs des traitements inadaptés et des maltraitances.

Le débat souhaité par M. Gratier devrait donc concerner d'abord les moyens qu'il faut allouer pour améliorer les prestations destinées aux seniors, améliorations passant par l'octroi d'effectifs suffisants, la qualification et la formation des professionnels oeuvrant auprès des personnes âgées, la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

Quant aux propos de M. Gratier concernant la protection du personnel dénonçant des maltraitances, permettez-moi ici de dénoncer l'hypocrisie du représentant de l'AVDEMS. En effet, les employeurs signataires de la CCT du secteur sanitaire parapublic ont refusé catégoriquement durant plus d'une année d'inclure dans la CCT une clause protégeant « les donneurs d'alerte ». Ce n'est que récemment, et grâce à l'opiniâtreté des délégués de la fédération syndicale SUD, qu'une négociation a été engagée. Les récentes déclarations de M. Gratier pourraient donc permettre de concrétiser enfin cette protection.

Bernard Krattinger
Secrétaire de la Fédération syndicale SUD